



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/01/2025  
Reçu en préfecture le 27/01/2025  
Publié le  
ID : 085-218501690-20250123-2025\_01D01-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois janvier** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire  
**Étaient présents** (10) : - Pierre Autexier - Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET  
**Excusés** (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON  
**Absents** (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU  
**Pouvoir** (3) : Marcelle BARRETEAU pour Guillaume BUTEAU – Renaud des PORTES de LA FOSSE pour Pascal TRETON – Anne-Lise VALLET pour Mathilde GUIBRETEAU  
**Présents : 7 Votants : 10** Date de la convocation : **17 JANVIER 2025**  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de LA FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**FINANCEMENT À L'OGEC DU RPI AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**  
**DÉLIBÉRATION N° 2025\_01D01**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2006 se prononçant favorable à la mise sous contrat d'association des classes maternelles à compter du 1er septembre 2006, pour les élèves domiciliés dans la commune et désignant le maire pour représenter la commune aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat,

Vu le contrat d'association définitif passé entre le préfet de la Vendée et l'école primaire privée mixte « Sainte Agnès » de Palluau,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2008 définissant les nouvelles modalités de financement au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le mandatement avant le vote du budget primitif 2025 d'un acompte de 50 % du coût d'un élève de l'année n-1 (2023/2024) 821.15 € soit 50 % = 410.57 € :
  - **18 886.22 € versés à l'OGEC du RPI PALLUAU - LA CHAPELLE pour 46 élèves (y compris ceux rentrés en janvier 2025)**
- **PRÉCISE** qu'un crédit de 37 800 € sera ouvert au budget primitif 2025 à l'article 6558 –autres contributions obligatoires- pour le versement de la participation de fonctionnement à l'OGEC du RPI Palluau - La Chapelle.

**VOTE :                    POUR : 10                    CONTRE : 0                    ABSENTION: 0**

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 27/01/2025  
Qualité : Maire de Palluau

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250123-2025\_01D02-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois janvier** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire  
**Étaient présents** (10) : - Pierre Autexier - Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET  
**Excusés** (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON  
**Absents** (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU  
**Pouvoir** (3) : Marcelle BARRETEAU pour Guillaume BUTEAU – Renaud des PORTES de LA FOSSE pour Pascal TRETON – Anne-Lise VALLET pour Mathilde GUIBRETEAU  
**Présents : 7 Votants : 10** Date de la convocation : **17 JANVIER 2025**  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de LA FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**TRANSFORMATION JURIDIQUE GEO VENDEE  
DÉLIBÉRATION N° 2025\_01D02**

Madame le Maire expose au conseil municipal,  
L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

**L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.**

**Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?**

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Mme BARRETEAU Marcelle, titulaire, et M. BUTEAU Guillaume, suppléant, aux fins de représenter la commune de PALLUAU, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250123-2025\_01D02-DE

S<sup>2</sup>LOW

Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

- De donner pouvoir à Mme BARRETEAU Marcelle, aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la mairie de Palluau, Mme BARRETEAU Marcelle, titulaire, et M. BUTEAU Guillaume suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

**VOTE :**

**OUI : 11**

**NON : 0**

**ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 29/01/2025  
Qualité : Maire de Palluau

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250123-2025\_01D03-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois janvier** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (10) : - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

**Absents** (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoir** (3) : Marcelle BARRETEAU pour Guillaume BUTEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE pour Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET pour Mathilde GUIBRETEAU

**Présents : 7 Votants : 10** Date de la convocation : **17 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de LA FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**MAM – VALIDATION AVANT-PROJET ET ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT**  
**DÉLIBÉRATION N° 2025\_01D03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations N°2024\_02D03 adoptant le projet de construction d'une Maison des Assistants Maternels, et validant les demandes de subvention auprès dans la cadre de la DETR 2024, ainsi qu'auprès Caisse d'Allocations Familiales, et du Conseil Départemental,

Vu la délibération N°2024\_07D01 approuvant le programme de travaux et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

Madame le Maire donne connaissance des plans et du tableau des superficies présentés par l'architecte.

La construction présente les caractéristiques d'une maison à rez-de-chaussée d'une superficie utile de 133.78 m<sup>2</sup>, de type « habitation » avec des espaces distincts :

- Un espace dédié aux enfants
- Un espace adultes/divers
- En extérieur : deux terrasses, un jardin

Madame le Maire précise qu'il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Construction de la maison d'assistants maternels	474 400,00	569 280,00
Voirie ( en attente estimatif)		
Imprévu (10 %)	47 440,00	56 928,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>521 840,00</b>	<b>626 208,00</b>
RECETTES	Montant	%
Etat - DETR 2024	200 000,00	38,33%
CAF	91 200,00	17,48%
MSA	30 000,00	5,75%
Département	96 272,00	18,45%
Autofinancement	104 368,00	20,00%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>521 840,00</b>	<b>100%</b>

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'une subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole,

Le conseil municipal,  
Après délibération :

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250123-2025\_01D03-DE



- **ADOpte** l'avant- projet de construction d'une Maison des Associations, d'un montant Hors Taxe (HT) de 521 840 euros, soit 626 208 euros Toutes Taxes Comprises (TTC),
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental de la Vendée,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2131 section d'investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VOTE :

OUI : 11

NON : 0

ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 28/01/2025  
Qualité : Maire de Palluau

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250123-2025\_01D04-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois janvier** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (10) : - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

**Absents** (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoir** (3) : Marcelle BARRETEAU pour Guillaume BUTEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE pour Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET pour Mathilde GUIBRETEAU

**Présents : 7 Votants : 10** Date de la convocation : **17 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de LA FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**FINANCEMENT À L'OGEC DU RPI AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**  
**DÉLIBÉRATION N° 2025\_01D04**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Palluau, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de PALLUAU contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €  
à La Croix rouge dont le siège social se situe 98 rue Didot - 75014 PARIS
- Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal
- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte
- **HABILITE** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : OUI : 11 NON : 0 ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 27/01/2025  
Qualité : Maire de Palluau

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/01/2025  
Reçu en préfecture le 27/01/2025  
Publié le  
ID : 085-218501690-20250123-2025\_01D05-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois janvier** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (10) : - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Pascal TRETON

**Absents** (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoir** (3) : Marcelle BARRETEAU pour Guillaume BUTEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE pour Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET pour Mathilde GUIBRETEAU

**Présents : 7** **Votants : 10** Date de la convocation : **17 JANVIER 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de LA FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**TARIFS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CAMPING AIRE DU VERGER – SAISON 2025**  
**DÉLIBÉRATION N° 2025\_01D05**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération 2023D77 du 23/03/2023 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, fixant les modalités de collecte et les tarifs de la taxe de séjour,

Vu les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** la période d'ouverture du 31 mai au 30 août 2025
- **PRECISE** que la location est possible uniquement à la semaine, du samedi au samedi, heure d'arrivée entre 15 heures et 16 heures, et départ entre 8 heures et 10 heures.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de location des chalets pour la saison 2025,
- **PRÉCISE** que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

		Basse 31 mai au 28 juin 2025		Haute 29 juin au 30 août 2025	
		Isabelle	Olga	Isabelle	Olga
CHALET SAISON 2025	Semaine	225 €	295 €	255 €	325 €
	Nuitées basse saison	Forfait 550 € pour les 9 chalets			
Taxe de séjour	0,22 € par personne, par nuitée. Exonération pour les mineurs.* selon délibération en vigueur de la CCVB				
Caution	300 €				

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0**

Pour extrait conforme à Palluau  
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 27/01/2025  
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.